

# Règlement du jeu-concours NOKIAN TYRES

## Achetez au moins deux pneus hiver et tentez de gagner un voyage en Laponie !

La participation au jeu-concours (ci-après le « jeu-concours ») implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements en vigueur applicables. Le jeu-concours est ouvert à l'occasion de l'achat d'au moins deux pneus hiver et plus.

### 1. Organisation

La société NOKIAN TYRES s.r.o., société de droit tchèque dont le siège social est Prague 4, V Parku 2336/22, zip code 14800, République Tchèque, immatriculée au registre du commerce du Tribunal municipal de Prague sous le numéro 45794375 (ci-après « NOKIAN TYRES ») est l'organisateur du jeu-concours.

### 2. Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-COM).

Ne peuvent participer au jeu-concours :

- les salariés de la société organisatrice, ainsi que tout membre de sa famille directe,
- les salariés des agences de communication de NOKIAN TYRES, les sociétés liées ou affiliées à NOKIAN TYRES, ainsi que les entreprises partenaires.

### 3. Comment participer ?

Le jeu-concours se déroule du 20 Septembre 2020 au 30 Novembre 2020 inclus.

Pour participer au jeu-concours, vous devez, **pendant sa période de déroulement du 20 Septembre au 30 Novembre 2020 inclus** :

- **acheter au moins deux pneus hiver de marque NOKIAN TYRES (ci-après les « Pneus ») dans l'un des points de vente NOKIAN TYRES en France et dont vous trouverez l'adresse sur le site [www.nokiantyres.fr/points-de-vente/localisateur-de-revendeurs/](http://www.nokiantyres.fr/points-de-vente/localisateur-de-revendeurs/) ;**

**ET**

- **vous inscrire sur le site [www.nokiantyres.fr/jeux-concours-hiver2020](http://www.nokiantyres.fr/jeux-concours-hiver2020) pour participer au tirage au sort, et en y téléchargeant un scan de votre facture originale d'achat.**

Une commande online ne permettra pas de participer au tirage au sort.

Une inscription déposée au-delà de la période de déroulement du jeu-concours ne sera pas prise en compte.

#### **4. Dotation**

**VOYAGE TOUT COMPRIS EN FINLANDE POUR 2 PERSONNES (vols compris) d'une valeur de 4760€ TTC.** Organisé par l'agence de voyages Jochen Schweizer

#### **5. Désignation du gagnant**

NOKIAN TYRES organisera le jeu-concours et le tirage au sort du gagnant. Toute personne remplissant les conditions visées à l'article 3 aura la possibilité d'être tirée au sort.

Le tirage au sort sera réalisé à l'issue de la période fixée à l'article 3. Il permettra de d'identifier le gagnant du lot gagnant. Ce tirage aura lieu dans les deux mois suivant la clôture de la période de déroulement du jeu-concours et, au plus tard, le 31 Janvier 2021. Le gagnant sera personnellement averti du résultat du tirage au sort, selon les informations qui auront été communiquées dans le formulaire d'inscription. La dotation sera remise au gagnant en présence des media. NOKIAN TYRES se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant en lui demandant une photocopie de sa pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Si le gagnant ne peut être contacté dans les dix (10) jours suivant la première notification, ou si la dotation ne peut pas lui être remise, un nouveau tirage au sort sera organisé pour désigner un nouveau gagnant.

La décision de NOKIAN TYRES sera finale.

#### **6. Information complémentaires**

La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

Aucune correspondance relative au jeu-concours ne sera échangée avec les participants.

#### **7. Protection des données personnelles**

##### **7.1 Exercice des droits**

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés »), telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après décès. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données.

Ces droits s'exercent auprès de la société de droit finlandais Nokian Tyres s.r.o., en écrivant à

- Nokian Tyres s.r.o.  
V Parku 2336/22  
14800 Prague, République Tchèque  
[privacy@nokiantyres.com](mailto:privacy@nokiantyres.com)

Les participants disposent également d'un droit de saisir l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression, d'opposition et de retrait du consentement avant la fin du jeu concours seront réputées renoncer à leur participation.

## **7.2 Collecte des données**

Les participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé par NOKIAN TYRES à l'occasion de leur participation au jeu-concours.

Les données collectées sont les suivantes :

- Nom,
- Informations permettant de contacter le participant (adresse, courriel, numéro de téléphone),
- Informations relatives à l'achat effectué.

## **7.3 Utilisation des données**

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- prendre en compte les participations au jeu-concours ;
- identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots ;
- gérer la prospection et la communication commerciale de NOKIAN TYRES.

## **7.4 Accès aux données - transfert**

NOKIAN TYRES traite les données à caractère personnel concernant les participants en premier lieu au sein de l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen. Ces données personnelles pourront être rendues accessibles aux sociétés du groupe NOKIAN TYRES.

Les données personnel concernant les participants peuvent être communiquées à des prestataires situés en dehors de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen et agissant pour le compte de NOKIAN TYRES (par exemple aux fins d'assurer des prestations de maintenance ou d'hébergement). NOKIAN TYRES s'assure alors que ces transferts sont réalisés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (par exemple par la mise en place de clauses contractuelles adoptées par la Commission Européenne).

## **7.5 Conservation des données**

Les données à caractère personnel concernant les participants sont conservées uniquement pour la durée de déroulement de la participation au jeu-concours ou jusqu'à réception d'une demande d'effacement. NOKIAN TYRES procède régulièrement à une mise à jour de la situation des données personnelles qui ont pu être collectées afin de s'assurer que celles-ci ne sont pas conservées au-delà du temps nécessaire à l'objet de leur collecte.

## **7.6 Mesures techniques**

NOKIAN TYRES met en œuvre les mesures techniques et de sécurité adaptées afin de préserver les données personnelles des participants de toute manipulation d'origine accidentelle ou intentionnelle, de toute perte totale ou partielle, et aux fins d'empêcher que des tiers non autorisés y aient accès.

## **8. Limitation de la responsabilité**

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. NOKIAN TYRES ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un

tiers dans le système du terminal des participants au jeu-concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, NOKIAN TYRES ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

NOKIAN TYRES décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu-concours.

NOKIAN TYRES ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y procéder à son inscription du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

NOKIAN TYRES pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours. NOKIAN TYRES se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

NOKIAN TYRES s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu-concours. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de NOKIAN TYRES, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

NOKIAN TYRES ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, d'une nécessité justifiée, ou de dispositions légales ou réglementaires liées à la situation sanitaire COVID-19, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

De manière générale, la responsabilité de NOKIAN TYRES ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

## **9. Autres dispositions**

Ce jeu concours et le présent règlement sont soumis exclusivement à la loi française, à l'exception de ses règles de conflits de lois. Tout litige né à l'occasion du présent jeu-concours sera soumis aux tribunaux français compétents.

Dans le cas où l'une des clauses de ce règlement serait déclarée nulle ou non avenue, les autres clauses du règlement ne seront pas affectées.